

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président-directeur général de la Société, monsieur Richard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MAURICE RICHARD

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

66368

Gouvernement du Québec

Décret 310-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle de 455 000 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) est un organisme à but non lucratif qui fournit des services à des athlètes de haut niveau;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 718-2016 du 9 août 2016, le gouvernement a autorisé l'octroi d'une aide financière maximale de 2 670 750 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son exercice financier 2016-2017 et une avance de 667 687 \$ pour son exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière additionnelle de 455 000 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière additionnelle de 455 000 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2016-2017, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66369

Gouvernement du Québec

Décret 311-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 3 750 000 \$ à Allô prof pour les années financières 2016-2017 à 2018-2019 afin de soutenir Allô prof pour la réalisation des activités prévues à son Plan de développement 2016-2019 et l'élargissement de ses interventions

ATTENDU QUE Allô prof est un organisme soutenant la lutte contre le décrochage scolaire dont la mission consiste notamment à fournir gratuitement de l'aide aux devoirs à tous les élèves du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer à Allô prof une aide financière d'un montant maximal de 3 750 000 \$, au cours des années financières 2016-2017 à 2018-2019, afin de soutenir Allô prof pour la réalisation des activités prévues à son Plan de développement 2016-2019 et l'élargissement de ses interventions par la création d'un service appelé Allô parents et l'intégration d'un volet d'appui aux adultes en formation générale de base;